

Rue Professeur George - Acquisition de terrain à la SOGERIM et création de servitude de passage piétonnier

M. l'Adjoint RÉGNIER, Rapporteur : Le plan d'occupation des sols prévoit un passage piétonnier destiné à relier la rue Professeur George à la rue Romain Roussel. Par délibération du 17 novembre 1986, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir à la SOGERIM (à la suite de l'obtention d'un permis de construire par cette société) le terrain nécessaire à la réalisation de ce passage. Mais la SOGERIM a modifié son projet de construction et a obtenu un nouveau permis de construire. En conséquence, la transaction avec la Ville s'effectuera dans les conditions suivantes :

- la SOGERIM (ou la copropriété qui s'y substituera) consent gratuitement à la Ville un droit de passage piétonnier à usage public sur la voie desservant son lotissement de 9 maisons. L'emprise de ce passage, cadastré section BS n° 363 représente une surface de 4 a 51. La Ville n'aura à assumer aucune prestation ni à supporter aucune dépense, quels que soient les travaux inhérents au nettoyage, à l'entretien ou à toute autre sujétion concernant cette partie du passage piétonnier,

- la SOGERIM (ou la copropriété qui s'y substituera) cède gratuitement à la Ville la parcelle cadastrée section BS n° 362 pour une surface de 1 a 31. La réalisation et l'entretien du passage sur cette partie incomberont à la Ville, le constructeur se chargeant de la réalisation des clôtures ou des haies. La Ville ne s'engage à réaliser le passage que lorsqu'elle aura obtenu le droit de passage sur la propriété voisine appartenant à la Société Française de constructions immobilières.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à cette création de servitude et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.